

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20-21

Procurations : 9 - 8

Date de la convocation : 11/12/2020

Date d'affichage : 12/12/2020

Affichage du compte rendu : 18/12/2020

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente Jean Moulin (Salle Mariani), sise avenue Salvador Allende à Audun-le-Tiche, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI – Gilles BLASI-TOCCACCELI - Frédéric POKRANDT – Karine GUILLAUME – Gilles PRASSEL - Cynthia CONTÉ – Marcelle KAISER ép. TANTON - Monique RUTILI veuve BOUMEDINE - Francine ZANARDI ép. BELLUCCI (à partir de 19h15 – point n° 1) – Claude BOCEK – Denis PAQUET - Farid HIRECHE - Michel MARTINEZ-LOPEZ – Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI – Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ – Thomas KOWALSKI – Nicolas GATTULLO (Absent au point n° 14) - Eric JACQUIN – Isabelle BOSCHI -Laurent MARCHESIN – Natacha JACQUIN

Etaient représenté(e)s : Mme – MM.

Sarah BOUMEDINE par Mme Monique RUTILI veuve BOUMEDINE

Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT par M. Gilles PRASSEL

Gautier BERERA par Mme Viviane FATTORELLI

René FELICI représenté par Mme Viviane FATTORELLI

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA par Mme Marcelle KAISER ép. TANTON

Francine ZANARDI ép. BELLUCCI par Mme Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI (jusqu'à 19h15 – point n°1)

Carine BONOMETTI par M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

Thierry KUTARASINSKI par M. Farid HIRECHE

Laurence PEROGLIO-CARUS par M. Eric JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Monique RUTILI veuve BOUMEDINE

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 NOVEMBRE 2020
 2. TARIFS MUNICIPAUX ANNEE 2021
 3. FIXATION DES LOYERS MUNICIPAUX 2021
 4. CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2021 COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE / ASSOCIATION AICO
 5. PERSONNEL CONTRACTUEL – RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS POUR DES REMPLACEMENTS
 6. PERSONNEL CONTRACTUEL - RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS POUR DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS D'ACTIVITE
 7. PERSONNEL COMMUNAL - DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES
 8. PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES
 9. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
 10. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
 11. FOURNITURE D'UN SERVICE DEDIE A LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET PRESTATIONS ASSOCIEES :
Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour la fourniture d'un service dédié à la saisine par voie électronique et prestations associées
Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat du progiciel
 12. SIVOM – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
 13. GRATUITE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
 14. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - CREATION D'UN SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE
 15. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE DE LA GARE D'AUDUN-LE-TICHE
- DIVERS
- INFORMATIONS GENERALES

Madame la MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle donne lecture des remerciements adressés au Conseil Municipal par la famille de M. FARNETTI.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal Mme Annie BRULLOT, la nouvelle Directrice Générale des Services.

A la demande de M. JACQUIN, elle explique la position de la Municipalité concernant la fermeture des installations sportives et informe que la situation sera réévaluée au 4 janvier 2021.

Par rapport à l'assurance du véhicule de la D.G.S., Mme la Maire informe les Conseillers Municipaux que Mme BRULLOT s'est assurée auprès de l'assurance de la Ville.

Puis, elle passe à l'ordre du jour.

Mme Monique RUTILI veuve BOUMEDINE est désignée secrétaire de séance.

(1)

**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 12 NOVEMBRE 2020**

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 12 novembre 2020.

Puis, elle le soumet au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte rendu du 12 novembre 2020.

(2)

TARIFS MUNICIPAUX ANNEE 2021

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Après avis de la commission des finances du 7/12/2020 d'augmenter de 1 %, Madame la Maire soumet à l'assemblée les propositions de tarification pour l'exercice 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de fixer les différents tarifs applicables aux services publics locaux pour l'année 2021 comme suit :

Libellé	Tarifs 2021	Mode d'application
Versement pour chauffage central par logement	20,80 €	Prix au m2
Consommation eau : Logements communaux Résidents Ferme d'Hirps		au réel selon le prix du m3 facturé
Droits de place pour le marché Fête foraine (Incluant forfait électricité et eau pour la durée de la fête foraine) ➤ Manèges	1,70 € 75,75 € 121,20 € 252,50 €) au mètre linéaire) inférieur à 80 m ²) supérieur à 80 m ² et inférieur à 150 m ²) supérieur à 150 m ²
➤ Confiserie, tir, loterie ➤ Restauration	30,30 € 50,50 €	
Occupation du domaine public ➤ Forfait traitement administratif ➤ Terrasse ou autre devant café, restaurant, bar ➤ Benne ➤ Dépôt matériaux, travaux ➤ Echaffaudage ➤ Palissades de chantier Jardins ouvriers Cirque (incluant forfait électricité et eau)	10,10 € 3,05 € 5,05 € 3,05 € 3,05 € 3,05 € 40,00 € 40,40 €) par m ² et par an) par jour) par m ² et par semaine) par m ² et par semaine) par m ² et par semaine) par an) par jour
Camion de vente directe (outillages, meubles...) ➤ Camionnette ➤ Poids lourds	40,40 € 151,50 €) par jour) par jour
Forfait déménagement ➤ Camion < ou = à 3,5 T ➤ Camion > à 3,5 T Location de 2 bancs + table Location grilles d'exposition Location barrières	20,20 € 30,30 € 30,30 € 40,40 € 5,35 € 1,00 € 1,15 €) pour un jour) pour deux jours) pour un jour) pour deux jours) l'ensemble par jour) l'unité maximum de 7 jours) l'unité par jour
Droit de stationnement taxis	80,00 €	par an
Bois - Fonds de coupe - Nettoyage	9,50 € 19,00 €	le stère jusque 30 stères (parcelles 5, 7, 11 et 15) le stère au-delà de 30 stères (parcelles 5, 7, 11 et 15)

1/2 tarif pour fête patronale d'octobre

	12,00 €	le stère jusque 30 stères (parcelles 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18 et 19)
	24,00 €	le stère au-delà de 30 stères (parcelles 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18 et 19)
Charbonnette		
Bois - Coupe emprise sur route	1,45 €	le stère
<u>Photocopies aux particuliers</u>		
* A4 :	0,40 €	1/2 tarif au-delà de 20
* A3 :	0,70 €	1/2 tarif au-delà de 20
<u>Photocopies aux associations/écoles</u>		
* A4 80 g (recto) :	0,05 €	
* A4 80 g (recto/verso) :	0,10 €	
* A4 80 g couleurs (recto) :	0,10 €	
* A4 80 g couleurs (recto/verso) :	0,15 €	
* A4 160 g (recto) :	0,10 €	
* A4 160 g (recto/verso) :	0,10 €	
* A4 160 g couleurs (recto) :	0,15 €	
* A4 160 g couleurs (recto/verso) :	0,15 €	
* A3 80 g (recto) :	0,10 €	
* A3 80 g (recto/verso) :	0,20 €	
* A3 80 g couleurs (recto) :	0,20 €	
* A3 80 g couleurs (recto/verso) :	0,30 €	
* A3 160 g (recto) :	0,15 €	
* A3 160 g (recto/verso) :	0,20 €	
* A3 160 g couleurs (recto) :	0,30 €	
* A3 160 g couleurs (recto/verso) :	0,35 €	
<u>Imprimerie municipale</u>		
Papier A3		
* 80 g blanc	0,10 €) la feuille
* 80 g couleurs	0,20 €) la feuille
* 160 g blanc	0,15 €) la feuille
* 160 g couleurs	0,30 €) la feuille
Pour le papier A4, le prix sera réduit de moitié		
Forfait maquette	17,40 €	
Pliage (forfait 100 feuilles pli simple format A4)	3,00 €	
Massicot (forfait 100 feuilles)	3,00 €	

Frais de reliure		
Nombre de feuilles :		
jusque 5	0,15 €)
6 à 20	0,16 €)
21 à 40	0,17 €)
41 à 60	0,20 €)
61 à 80	0,25 €) l'anneau
81 à 110	0,35 €)
111 à 160	0,45 €)
161 à 210	0,65 €)
211 à 250	0,75 €)
Couverture transparente	0,45 €	l'unité
Dossier grain cuir	0,40 €	l'unité
Plastification		
* A4 : 21 x 29,7	1,10 €	
* A3 : 42 x 29,7	1,75 €	
Vente d'ouvrages sous formes de revues, livres, brochures ainsi que CD et DVD		Au prix d'acquisition selon la dernière facture acquittée
Participation aux classes de découverte	100,00 €	<i>par séjour et par élève (1 classe par groupe scolaire primaire)</i>
<u>Concession dans les cimetières</u>		
* 15 ans	78,45 €	
* 30 ans	146,15 €	
* 50 ans	330,70 €	
Concession caveau à urnes - 30 ans	544,00 €	
Renouvellement concession caveau à urnes	163,20 €	30% du prix défini pour l'année
Concession caveau 1 place - 30 ans	865,75 €	
Concession caveau 2 places - 30 ans	1 584,05 €	
Renouvellement concession caveau 2 places	475,20 €	30% du prix défini pour l'année
Concession caveau 3 places - 30 ans	2 689,45 €	
Concession columbarium - 30 ans	1 402,70 €	
Renouvellement concession columbarium	420,80 €	30% du prix défini pour l'année
Plaque jardin du souvenir	173,90 €	
Bibliothèque municipale		Perte de livres Au prix d'acquisition du livre de remplacement avec un minimum de perception de 10 €

<p><u>CENTRE SOCIOCULTUREL</u> Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE</p> <p>Salle de restauration + cuisine Frais</p> <p>Salle de restauration + cuisine Frais</p> <p>Salle de restauration Frais</p> <p>Salle de restauration Frais</p>	<p>168,50 € 76,75 €</p> <p>260,30 € 146,15 €</p> <p>86,35 € 17,05 €</p> <p>119,50 € 28,75 €</p>	<p>1 jour en semaine</p> <p>Le week-end</p> <p>1 jour en semaine</p> <p>Le week-end</p>
<p>Salle de projection Frais</p> <p>Salle de projection Frais</p> <p>Particuliers et associations de l'EXTERIEUR</p> <p>Salle de restauration + cuisine Frais</p>	<p>119,50 € 40,60 €</p> <p>189,95 € 82,00 €</p> <p>326,65 € 81,60 €</p>	<p>1 jour en semaine</p> <p>Le week-end</p> <p>1 jour en semaine</p>
<p>Salle de restauration + cuisine Frais</p> <p>Salle de restauration Frais</p> <p>Salle de restauration Frais</p> <p>Particuliers et associations de l'EXTERIEUR</p> <p>Salle de projection Frais</p> <p>Salle de projection Frais</p>	<p>522,70 € 147,20 €</p> <p>218,65 € 18,10 €</p> <p>380,80 € 28,75 €</p> <p>240,00 € 40,60 €</p> <p>380,75 € 80,00 €</p>	<p>Le week-end</p> <p>1 jour en semaine</p> <p>Le week-end</p> <p>1 jour en semaine</p> <p>Le week-end</p>
<p><u>SALLE MARIANI</u> Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE</p> <p>Salle + cuisine Salle + cuisine</p> <p>Salle sans cuisine Salle sans cuisine</p> <p>Particuliers et associations de l'EXTERIEUR</p> <p>Salle + cuisine</p>	<p>325,35 € 544,00 €</p> <p>218,65 € 325,35 €</p> <p>652,80 €</p>	<p>1 jour en semaine</p> <p>Le week-end</p> <p>1 jour en semaine</p> <p>Le week-end</p> <p>1 jour en semaine</p>

Salle + cuisine	870,40 €	Le week-end
Salle sans cuisine	326,45 €	1 jour en semaine
Salle sans cuisine	445,85 €	Le week-end
<u>SALLES MARIANI ET GACA</u>		
En cas de location également de la salle GACA, 145 euros supplémentaire seront demandés pour les particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE et 205 euros pour les particuliers et associations de l'EXTERIEUR.		
NOTA : la salle GACA ne pourra être louée que s'il n'y a pas de compétition et à condition que le sol soit protégé.		
Les associations locales pourront utiliser une fois par an, à titre gratuit, la salle polyvalente ou la salle Mandela (avec ou sans cuisine) ou le chapiteau.		
La casse vaisselle sera facturée aux particuliers et aux associations au prix d'acquisition du matériel de remplacement (selon la dernière facture acquittée) avec un minimum de perception de 10 euros.		
Les groupes scolaires d'AUDUN LE TICHE pourront, une fois dans l'année, utiliser gratuitement la salle MANDELA et la cuisine pour la confection de plats cuisinés pour leurs œuvres sociales.		
<u>AUDITORIUM NOTRE DAME DE LORETTE</u>		
Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE	213,30 €	1 jour
Particuliers et associations de l'EXTERIEUR	319,95 €	1 jour
Les associations Chorale des Frontières, Groupe Vocal Europa 2000, Harmonie Municipale et Ecole de Musique pourront utiliser l'auditorium une fois par an, à titre gratuit.		
<u>CENTRE AERE</u> MJC AUDUN LE TICHE (de 4 à 14 ans)	8,95 €	soumis au quotient familial
Prêt de personnel aux associations, particuliers, collectivités territoriales, EPCI et EPL	32,30 €	l'heure
Prêt de véhicules 9 places aux associations		Selon le barème kilométrique en vigueur de l'administration fiscale
<u>SALON DE PEINTURE</u>		
inscriptions	25,00 €	
prix de la ville	700,00 €	
brochure	2,00 €	
<u>DEFILE DU 13 JUILLET</u>		
prix pour un groupe à pied	100,00 €	
prix pour un char	200,00 €	
<u>TRANSPORT INTRA-MUROS</u>		
ticket (A/R) valable dans la journée	1,00 €	

- **INDIQUE** que ces nouveaux tarifs prendront effet le 1^{er} janvier 2021,
- **INDIQUE** que le quotient familial sera calculé de la façon suivant pour l'année 2021 :
 - * le plafond de ressources de l'année 2020 pour une famille avec un enfant est de 21 111,48 €
 - * majoration de 7 037,16 € par enfant supplémentaire

- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

FIXATION DES LOYERS MUNICIPAUX 2021

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de fixer les loyers communaux pour l'année 2021 selon les indices en vigueur et de la façon suivante :

Loyer 2020 x 130,57 (indice 1^{er} trimestre 2020)
129,38 (indice 1^{er} trimestre 2019)

Pour information

Adresse	Loyer 2020	Loyer 2021
18, rue Foch	366,95 €	370,33 €
37, rue Foch	564,16 €	569,35 €
5, rue Leclerc	531,28 €	536,17 €
37, rue Foch	390,89 €	394,49 €
37, rue Foch	204,25 €	206,13 €
37, rue Foch	221,31 €	223,35 €
18, rue Foch	335,45 €	338,54 €
5, rue Leclerc	601,15 €	606,68 €
Rue des Bosquets	574,52 €	579,80 €
9, rue Leclerc	271,11 €	273,60 €
37, rue Foch	205,99 €	207,88 €
37, rue Foch	409,72 €	413,49 €

- **DONNE** tout pouvoir à Mme LA MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2021 COMMUNE
D'AUDUN-LE-TICHE / ASSOCIATION AICO**

Mme la Mairie présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de renouvellement de la convention partenariale avec l'Association A.I.CO pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Compte tenu du travail effectué par le personnel mis à disposition, elle propose de signer la convention partenariale, annexée à la délibération.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention partenariale annuelle entre la Commune d'Audun-le-Tiche et l'Association A.I.CO pour l'année 2021.
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**PERSONNEL CONTRACTUEL – RECRUTEMENT DES
AGENTS CONTRACTUELS POUR DES REMPLACEMENTS**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements),

VU l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2020,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

**Sur le rapport de Mme la Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'autoriser Mme la Maire pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**PERSONNEL CONTRACTUEL - RECRUTEMENT DES AGENTS
CONTRACTUELS POUR DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES
OU SAISONNIERS D'ACTIVITE**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

VU l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2020,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,

- **PRECISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

PERSONNEL COMMUNAL - DELIBERATION RELATIVE
AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES
SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Madame la Maire présente la délibération suivante :

- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,
- VU** l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE que :

- Les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, ou de la Directrice générale des services, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B,
- Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, ou de la Directrice générale des services les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de catégorie C et de catégorie B,
- Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, 15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale (18 heures pour les infirmiers cadres de santé et les sages-femmes),

- Pour agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE ET
INDEMNISATION DES ASTREINTES**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2020,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2020,

**Après avoir entendu les explications de Mme la Maire
et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.)

Ces astreintes seront organisées *sur la période allant du 1^{er} décembre au 15 mars.*

- **DECIDE** de fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique:

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe.

- **FIXE** les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales met en place une commission de contrôle, exclusivement composée d'élus. Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il convient de désigner les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales.

Le rôle de cette commission est d'examiner les recours administratifs qui pourraient être formés par les électeurs contre des refus d'inscriptions ou de radiations de la liste électorale décidés par la Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} précédant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

En ce qui concerne notre commune, la Commission de Contrôle est composé de 5 conseillers municipaux.

- Trois de ces postes sont dévolus aux conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer sur la base du volontariat aux travaux de la commission,
- Les deux autres postes sont répartis de la façon suivante :
Seule une 2^{ème} liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal, les deux derniers postes de la commission sont attribués aux Conseillers Municipaux de cette liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à siéger sur la base du volontariat aux travaux de la commission.

Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation quelconque et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être choisis pour faire partie de cette commission.

Les nominations sont établies pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** :

- M. Denis PAQUET,
- Mme Carine BONOMETTI,
- M. Thierry KUTARASINSKI,
- M. Eric JACQUIN,
- M. Laurent MARCHESIN,

Pour siéger au sein de cette commission.

- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame la Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu d'adopter un règlement intérieur.

Elle rappelle que le Comité de Pilotage, composé d'Elus de la Majorité et de l'Opposition, avait pour mission de rédiger le règlement intérieur présenté ce soir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 28 juin 2020,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé (**Le document est consultable en mairie ou sur le site de la Ville**)
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**FOURNITURE D'UN SERVICE DEDIE A LA SAISINE PAR
VOIE ELECTRONIQUE ET PRESTATIONS ASSOCIEES :**

Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour la fourniture d'un service dédié à la saisine par voie électronique et prestations associées

Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat du progiciel

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que les communes devaient être en mesure de recevoir toute demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique (décrets n° 2016-1491 dits SVE du 20 octobre 2016 et du 4 novembre 2016), initialement à compter du 8 novembre 2018. Un décret publié le 6 novembre 2018 au Journal Officiel a reporté au 1^{er} janvier 2022 l'échéance du droit de Saisine par Voie Electronique (S.V.E.) pour les demandes d'urbanisme.

Elle précise que les communes sont aujourd'hui dans l'obligation de préparer la mise en œuvre d'une téléprocédure spécifique pour recevoir et instruire les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme pour être totalement opérationnelles au 1^{er} janvier 2022.

Mme la Maire informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.) a créé un groupement de commandes pour la fourniture d'un progiciel dédié à la S.V.E. dont elle est le coordonnateur.

Elle ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

Elle précise que la Commission d'Ouverture des Plis sera celle du coordonnateur (C.A.V.F.) et que le début de la prestation sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Mme la Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

**L'exposé de Mme la Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune d'Audun-le-Tiche au groupement de commandes coordonné par la C.A.V.F. pour la FOURNITURE D'UN SERVICE DEDIE A LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET PRESTATIONS ASSOCIEES,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du service dédié à la S.V.E. (jointe en annexe),
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat du service dédié à la S.V.E.
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles ainsi que toute pièce s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat du service dédié à la S.V.E. et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants,
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la prestation seront inscrites aux budgets correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

SIVOM – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

M. POKRANDT présente la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ,

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, le SIVOM de l'Alzette, par délibération en date du 7 octobre 2019, a approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales,

Le commissaire enquêteur a, en date du 31 octobre 2020, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique et émet cependant des recommandations, à savoir :

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'il est annexé au dossier,
- **D'INFORMER** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - Au SIVOM DE L'Alzette, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - à la Préfecture.
- **DE DIRE** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLUI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

GRATUITE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire expose au conseil municipal qu'actuellement l'inscription à la bibliothèque est payante pour les adultes et que le souhait de la commission « culture » est de rendre accessible à tous « le livre », pour ce faire elle souhaite appliquer la gratuité à tous.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'appliquer la gratuité d'accès à la bibliothèque pour tous (Le règlement intérieur de la Bibliothèque est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CREATION
D'UN SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire expose au conseil municipal que la commission « culture » souhaite mettre en place un service gratuit de portage à domicile, E.H.P.A.D. « Angel FILIPPETTI » et Foyer AMLI

pour rompre l'isolement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes malades ayant des difficultés à se déplacer.

Elle a également comme souhait de promouvoir la lecture auprès de ces personnes qui l'aiment mais qui rencontrent des difficultés pour y accéder.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de mettre en place le service de portage à domicile,
- **AUTORISE** la mise à disposition d'un véhicule chaque mois, un jour défini. Selon l'importance que prendra ce service, ce prêt pourra être porté à 2 jours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA
FERMETURE DE LA GARE D'AUDUN-LE-TICHE**

Madame la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture de la ligne ferroviaire Esch-sur-Alzette / Audun-le-Tiche.

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre la fermeture prochaine de la ligne de chemin de fer CFL entre Esch-sur-Alzette et Audun-le-Tiche.

CONSIDERANT que la desserte opérée par cette ligne de chemin de fer, inaugurée et remise en service en 1992, est empruntée quotidiennement par plus de 400 personnes (à l'aller et au retour), notamment aux heures de pointe,

CONSIDERANT que cette liaison ne sera compensée par un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qu'en 2035,

CONSIDERANT que les cheminots du syndicat FNCTTFEL / Landesverband ont manifesté leur vive opposition à la fermeture de cette ligne ferroviaire,

CONSIDERANT que le nombre de travailleurs frontaliers en provenance de la France va augmenter de façon considérable dans les prochaines années et qu'Audun-le-Tiche est la troisième porte d'entrée sur le territoire luxembourgeois,

CONSIDERANT que le train est également emprunté par un nombre important d'étudiants faisant leurs études supérieures à Luxembourg, et que ce nombre va croissant,

CONSIDERANT que la suppression de cette desserte serait une aberration écologique et qu'au contraire, le train reste une alternative de mobilité durable qui peut coexister avec le Tram et le BHNS, qui plus est ne seront opérationnels qu'en 2035,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE S'OPPOSER** à la fermeture de la ligne de chemin de fer CFL entre Esch-sur-Alzette et Audun-le-Tiche.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **EMET** le vœu du maintien de la desserte de la gare d'Audun-le-Tiche par les CFL, telle qu'elle existe à ce jour.

Cette motion sera transmise au Ministre des Transports du Grand-Duché de Luxembourg, M. François BAUSCH.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Mme la Maire donne lecture de la décision prise depuis le précédent Conseil Municipal :

VF/VZ/sg/95/20

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- VU** l'ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 9 novembre 2020 suspendant l'exécution de l'arrêté du Maire en date du 2 novembre 2020 (Dossier n° 2006944),
- VU** la communication de la requête présentée par M. le Préfet de la Moselle demandant l'annulation sur déféré préfectoral de la décision du 2 novembre 2020 du Maire de la Ville d'Audun-le-Tiche, transmise par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 17 novembre 2020, sous le numéro : 2006976-4,

CONSIDERANT la nécessité de nommer un avocat pour défendre les intérêts de la Commune d'Audun-le-Tiche par devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre de la requête présentée par M. le Préfet de la Moselle (Dossier 2006976-4),

DÉCIDE

- **DE MANDATER** Maître Bertrand MERTZ, Avocat, sis 3 rue des Charpentiers - ZAC Sébastopol - 57070 METZ Technopôle pour défendre les intérêts de la Commune d'Audun-le-Tiche par devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre de la requête présentée par M. le Préfet de la Moselle (Dossier 2006976-4),
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,
 - Maître Bertrand MERTZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

M. BOCEK donne des informations concernant :

- ⇒ Le travail effectué à la C.C.P.H.V.A. pour venir en aide aux commerçants et artisans avec l'Observatoire du Commerce, l'E-Commerce et le relais avec les tribunaux de commerces de Briey et Thionville,
- ⇒ Le Pôle culturel et notamment le volet « chauffage »
- ⇒ La passation avec le Comité de Jumelage.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h45.



La Maire,


V. FATTORELLI